

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS
Année scolaire 2019/2020**Les Moussillons Brévonnes**28 rue du Marmoret
10220 BREVONNES
03-25-46-33-10**fr.lesmoussillons@orange.fr****CHARMONT /S BARBUISE**2 Rue des Ecoles
10150 CHARMONT SOUS BARBUISE
03-25-41-05-53**acmcharmونت@laposte.net****PINEY**15 Rue du Stade
10220 PINEY
07-87-88-83-50**peripiney@orange.fr**

Cantine maternelle :

cantinematpiney@orange.fr**LUYERES**5 Ruelle du Presbytère
10150 LUYERES
03-25-81-70-55
Cantine : 03-25-43-55-37**lespetitsluyons@orange.fr****Les Salamandres**Rue de l'Ecole
10220 ROUILLY SACEY
03-25-46-88-16**salamandres10@orange.fr****Mesnil Sellières**Voie de Champigny
10220 MESNIL SELLIERES
07-72-23-10-05**salamandres10@orange.fr****ONJON**Salle des fêtes
10220 ONJON
07-80-39-54-64**periscolaire-onjon@orange.fr****ARTICLE 01 : PRESENTATION GENERALE**

Les accueils de loisirs, périscolaires et les cantines sont gérés par la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne ». Toutes les structures ont reçu un agrément de la DDCSPP⁽¹⁾. La Communauté de Communes a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil des familles en milieu rural. Elle accueille les enfants de 2 ans et ½ scolarisés (avec dérogation de la PMI⁽²⁾) à 17 ans, dans les conditions du présent règlement.

ARTICLE 02 : RESPONSABILITE ET IMPLICATION DES PARENTS

Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil par mesure de sécurité afin qu'un contact régulier s'établisse avec le personnel d'animation.

Il est rappelé que l'enfant reste sous la responsabilité des parents jusqu'à la prise de contact avec un membre de l'équipe d'animation.

ARTICLE 03 : PROJET PEDAGOGIQUE

Le rôle du personnel d'animation est de favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant ainsi que son éveil affectif et intellectuel. Un projet pédagogique est réalisé pour l'accueil périscolaire et extrascolaire. Il est à disposition et peut être consulté dans les structures.

ARTICLE 04 : HORAIRES

Les horaires sont affichés dans les différents centres. Vous pourrez vous rapprocher directement des responsables de ces structures. Les parents doivent respecter les horaires de fermeture.

(1) DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

(2) PMI : Protection Maternelle Infantile

En cas de dépassement, il est appliqué une pénalité de retard de 5 euros par enfant pour le premier ¼ d'heure de retard (¼ d'heure entamé = ¼ d'heure de retard), au-delà, il vous sera facturé 50 euros en sus.

L'accueil de loisirs périscolaire est fermé les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi que trois semaines en août et une en décembre (semaine entre Noël et le jour de l'An). Les journées précises vous seront indiquées par les structures.

ARTICLE 05 : CONDITIONS D'ACCUEIL – INSCRIPTIONS - ABSENCES

Les parents désirant inscrire leur enfant, contactent l'équipe d'animation de la structure concernée qui est à leur disposition pour leur donner toutes les informations utiles à l'accueil de l'enfant et répondre à leurs questions.

Lorsqu'ils ont pris leur décision, il leur est demandé de remplir un dossier d'inscription et d'y joindre la copie du carnet de vaccination et leur numéro d'allocataire de la CAF⁽³⁾ ou de la MSA⁽⁴⁾.

Ces documents doivent impérativement être remis **complets**, avant le premier jour d'accueil. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être admis.

Les parents doivent également avoir pris connaissance du présent règlement dans son intégralité.

I/ ACCUEIL PERISCOLAIRE (matin, midi et soir)

Il est impératif d'inscrire votre enfant une semaine à l'avance (**avant le jeudi 8h**).

Pour information, les repas sont commandés à un prestataire de service, le jeudi pour la semaine suivante.

Dans le cas d'un tableau mensuel, veillez à respecter la date de retour.

Tout mouvement devra se faire par écrit directement auprès de la cantine concernée (par mail ou courrier).

ABSENCE :

Pour qu'il y ait déduction de repas, toute absence devra être signalée la veille du jour de consommation avant 8h.

II/ ACCUEIL DE LOISIRS (mercredi et vacances scolaires)

Vacances :

Une fiche d'inscription sera transmise avant les vacances et devra être retournée en temps et en lieu et signée. Toute journée réservée sera due.

ARTICLE 06 : SOINS MEDICAUX

Pour une maladie d'apparence bénigne pendant le temps d'accueil, il est fait appel aux parents pour qu'ils prennent en charge leur enfant.

Pour une maladie d'apparence grave, c'est la sécurité de l'enfant qui prime. Il sera fait appel aux services d'urgence, qui prendront les dispositions nécessaires. Les parents en seront aussitôt avertis.

Pour un enfant souffrant non contagieux, il peut, sur avis médical, être accepté à condition que son état ne nécessite pas de soins importants et soit compatible avec la vie en collectivité.

En tout état de cause, l'accueil reste subordonné à la décision des responsables.

De façon exceptionnelle, le responsable ou la personne relais peut donner les traitements médicaux prescrits par ordonnance (un double de l'ordonnance est exigé **avec la date de prescription** et le nom de l'enfant doit être inscrit sur le médicament).

(3) CAF : Caisse d'Allocations Familiales

(4) MSA : Mutualité Sociale Agricole

En cas de problèmes spécifiques (suivi psychologique, traitement lourd...) il est impératif d'en référer au responsable avant inscription.

ARTICLE 07 : SOINS – HYGIENE ALIMENTAIRE

Tous les produits spécifiques aux soins de l'enfant sont fournis par les parents.
Les repas sont fournis exclusivement par l'accueil de loisirs périscolaire y compris pendant les vacances d'été.
Les enfants soumis à un régime particulier (exemple : allergies alimentaires), seront vus au cas par cas.
Exceptionnellement, un pique nique peut être demandé pour les sorties.

ARTICLE 08 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs, adoptés par le Conseil Communautaire intègrent la réglementation exigée par les organismes financeurs, notamment la CAF.

Le paiement, à la charge des parents, s'effectue chaque mois sur présentation de la facture par la perception de Lusigny sur Barse.

Mode de règlement :

- CHEQUE OU ESPECES auprès du Trésor Public ou de la CDC dans le cadre d'une régie de recettes.
- CB : Règlement sur le site Internet : www.foretslacsterresenchampagne.fr « paiement en ligne »
- TICKET CESU
- PRELEVEMENT : Faire une demande de prélèvement SEPA auprès de la Communauté de communes.
- CHEQUES VACANCES

Pour les familles ne résidant pas sur la Communauté de Communes, un supplément de 15 % par enfant est appliqué.

Une attestation fiscale vous sera adressée, sur demande courant mars N+1, pour la garderie des enfants âgés de moins de 6 ans.

Pour les factures d'un montant inférieur à 15€, elles peuvent, dans certains cas, n'être envoyées aux parents qu'après cumuls d'autres factures pour atteindre ce montant. En fin d'année, s'il n'y a pas eu d'autres prestations, la facture inférieure à 15€ sera réclamée et réglée en espèces auprès de la CDC dans le cadre d'une régie de recette.

(1) *TUPI : Titre Interbancaire de Paiement par Internet*

(2) *CESU : Chèque Emploi Service Universel*

ARTICLE 09 : RECOMMANDATIONS

Tout objet de valeur et/ou jugé dangereux est interdit (jeux vidéo, téléphone portable, ...).

En aucun cas, la COMMUNAUTE DE COMMUNES « FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE » ne sera tenue pour responsable en cas de perte, de casse ou de vol d'objet personnel.

ARTICLE 10 : SECURITE

L'enfant ne peut être remis qu'aux parents, personnes titulaires de l'autorité parentale ou nommées dans les autorisations (voir feuille d'inscription). Une autre personne munie d'une autorisation parentale présentée préalablement, peut venir chercher l'enfant. En outre, une autorisation signée des parents ainsi qu'une pièce d'identité est exigée des personnes non connues du personnel d'encadrement.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les assurances contractées par la Communauté de Communes couvrent sa responsabilité et celle de son personnel, les accidents corporels et les risques locatifs.

Il est obligatoire pour les parents, de contracter une assurance responsabilité civile individuelle pour couvrir les accidents dont leur enfant serait responsable.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parents et l'ensemble du personnel s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de difficultés, de litiges ou de manquement à l'une des dispositions, l'affaire sera réglée en première instance avec les responsables. En cas de désaccord persistant, les élus de la Communauté de Communes « Forêt, Lacs, Terres en Champagne » seront informés par le responsable de la structure et prendront la décision qui s'impose.

ARTICLE 13 : EXCLUSIONS – SANCTIONS – NON PAIEMENT

Il pourra être procédé à une exclusion « à caractère exceptionnel », sans préavis, en fonction de la gravité des faits.

EXCLUSION POUR MAUVAISE CONDUITE :

Un permis à point sera appliqué dès la rentrée, et chaque structure adaptera celui-ci à sa manière, pour sanctionner les problèmes de comportement.

NON PAIEMENT DES FACTURES :

Règle générale :

LES FACTURES SONT ADRESSEES AUX FAMILLES (ou responsable légal) une fois par mois.
Le règlement devra intervenir sous un délai de 10 jours à réception de celles-ci.

En cas de non-paiement, une lettre de rappel vous est adressée.

Vous n'avez pas la possibilité de modifier le montant du règlement sous peine de vous voir attribuer des frais par le trésor public. Un courrier ou mail en cas de contestation du montant de la facture est nécessaire pour toute régularisation.

En cas de non paiement un mois après réception de la lettre de rappel, un commandement de payer vous est à nouveau adressé avec la notification de la date d'exclusion de votre enfant des services d'accueils (cantine, périscolaire...).

Le Trésor Public envoie une opposition à tiers détenteur (saisie) sur votre compte bancaire, auprès de la CAF, ou auprès de votre employeur.

En cas de difficultés de paiement, et quel que soit le stade de la procédure, vous avez la possibilité de solliciter un délai de paiement auprès du Trésorier de Lusigny sur Barse (03 25 41 20 43).

Validé en Conseil Communautaire, le 26 juin 2018.

Le Président de la Commission
« Enfance et Petite Enfance »

M. Christian DENORMANDIE

Le Président de la
Communauté de Communes

M. Olivier JACQUINET

Annexe

Tarifs en vigueur

(Délibération 70/2017 du 20/09/2017)

Tarification du périscolaire :

PERISCOLAIRE	TRANCHE QF	0-800	801-1500	>1500
	1/2heure	0,69 €	0,70 €	0,71 €
	repas	4,70 €	4,90 €	5,10 €

Tarification des mercredis et journées vacances :

TARIFS APPLICABLES A LA JOURNEE: PETITES ET GRANDES VACANCES ET MERCREDI							
QF	de 0 € à 300 €	de 301 € à 500 €	de 501 € à 700 €	de 701 € à 900 €	de 901 € à 1 100 €	de 1 101 € a 1500	> à 1 500 €
PETITES ET GRANDES VACANCES: JOURNEE	1,00 €	1,35 €	2,16 €	3,67 €	8,08 €	10,50 €	12,60 €
MERCREDI AM AVEC REPAS	0,70 €	0,95 €	1,51 €	2,57 €	5,66 €	7,35 €	8,82 €
MERCREDI AM SANS REPAS	0,50 €	0,68 €	1,08 €	1,84 €	4,04 €	5,25 €	6,30 €

Le repas du mercredi midi sera toléré en périscolaire jusqu'à 13h30. Au delà , il sera compté en après midi et facturé comme tel
Les sorties d'une journée pendant les vacances seront majorées des frais inhérents à cette sortie.

Tarification des camps :

- **TARIFICATION DES CAMPS DE DEUX JOURS ET UNE NUIT :** Le tarif appliqué sera celui à la journée selon les 6 tranches avec en supplément les frais inhérents au séjour ;

- **TARIFICATION DES CAMPS DE PLUS DE TROIS JOURS :**

SEJOURS LONGS(+3j)	TRANCHE QF	0-800	801-1500	>1500
1 JOURNEE	participation journalière	10,00 €	10,50 €	11,50 €
	FRAIS SORTIE	variable	variable	variable

Les Bons AVE (Aide vacances aux enfants, anciennement Bons CAF) pourront être déduits.
Les frais inhérents au séjour seront en supplément.

Quotient Familial = (Ressources annuelles/12)/nombre de parts.

- Les tarifs « extérieurs » sont maintenus, soit 15 % de majoration sauf pour Feuges et Vailly.

Afin de pouvoir déterminer le quotient familial et appliquer le bon tarif, une demande d'autorisation pour accéder à CAFPRO vous est adressée (voir sur fiche d'inscription). A défaut, le tarif plafond sera appliqué.

Toute demi-heure de périscolaire entamée sera facturée.

Les services de la Communauté de Communes sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.